

Régie de l'énergie : R-3535-2004

**Présentation de l'UMQ
Réseau souterrain**



Février 2006

1

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

- 1- Historique
- 2- Recommandations initiales (18 avril 2005)
- 3- Propositions d'HQD
- 4- Balisage
- 5- Nouvelles recommandations

Février 2006

2

YHC
Environnement

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3535-2004

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 7 FÉVRIER 2006

Pièces n°: UMQ-

2, DOC. 3

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

1- Historique

- Comité de liaison
- Règlement 634

Règles minimales

Février 2006

3

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

2- Recommandations initiales (18 avril 2005)

- Le remplacement des méthodes de calcul des frais généraux fixes de 30 % par une méthode de calcul des frais généraux basée sur les coûts complets du projet;
- L'élimination de l'imposition des frais relatifs à la provision pour réinvestissement en fin de vie utile (27,2 %) des infrastructures et équipements souterrains.
- La proposition de mesures additionnelles pour privilégier le prolongement du réseau en souterrain qui aurait tenu compte davantage de l'importance de la densité résidentielle;
- Une révision de la méthode de calcul qui aurait permis une baisse pour le coût des travaux ainsi qu'un meilleur partage du coût des travaux entre le Distributeur et les municipalités pour favoriser le prolongement du réseau en souterrain.

Février 2006

4

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD (Sommaire)

Abolition de la règle permettant le remboursement du coût des travaux en souterrain (l'allocation de 2 000\$);

Impact :

Résulte en une augmentation du montant final du coût des travaux devant être assumé par le requérant ;

Perte de possibilité de rendre le réseau souterrain attrayant sur le plan financier pour le promoteur ;

L'abolition de cette règle représente des contributions supplémentaires de l'ordre de 2,8 M\$ de la clientèle;

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Évaluation du coût des travaux en fonction du prix moyen par type d'unité de logement (le prix unitaire)

Impact :

Cette pratique pénalise les endroits où le coût pour réaliser un réseau souterrain sont moindres que le coût moyen ;

Permet au promoteur résidentiel d'estimer plus facilement le coût des travaux pour réaliser un réseau souterrain pour son développement;

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Ajustement de la facturation du coût des travaux basé sur un historique plus récent (dégel du prix unitaire en vigueur depuis 2000);

Impact :

Augmentation du prix unitaire de 12,8 % (pour une maison unifamiliale 200A) ;

Réduction de l'attrait d'un réseau souterrain pour les requérants potentiels à cause d'un prix unitaire plus élevé ;

Février 2006

7

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Remplacement des frais généraux fixes (30 %) par les frais d'ingénierie

Impact :

Selon nos analyses, le remplacement par les frais d'ingénierie est un simple réajustement des frais généraux fixes (30 %) des conditions actuelles ;

Les avantages sont peu évidents ;

Février 2006

8

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Élimination de la provision pour réinvestissement en fin de vie utile
(27,2 %)

Impact :

Réduit le coût des travaux qu'un promoteur doit assumer ;

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Rétention de la provision pour les frais d'exploitation et d'entretien

Impact :

Avec un ajustement proposé au calcul de la provision, l'augmentation proposée est de 0,7 %, soit de 12,7 % à 13 % ;

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

3- Propositions d'HQD

Sommaire des impacts :

Contributions supplémentaires des requérants d'un réseau souterrain dû à :

L'abolition de la possibilité de recevoir une allocation par unité (2,8 M\$) ;

La révision des coût des travaux (5,9 M\$) ;

Augmentation des contributions de 8,7 M\$ (2004)

Le Distributeur prévoit une baisse de 40 % dans les demandes pour le réseau souterrain et donc, considère l'impact à 5,4 M\$ (estimé)

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

4- Étude de balisage

Objectif

Territoire de l'étude

Canada, Côte Est des États-unis, Europe

Méthodologie

Revue de la documentation

Recherche Internet

Questionnaire

Analyse

Paramètres de l'étude

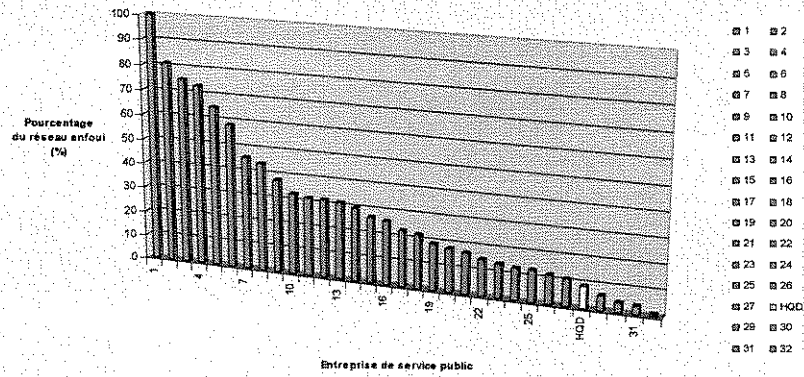
Différences techniques entre Europe et l'Amérique du Nord

Comparaisons avec le Distributeur

Régie de l'énergie : R-3535-2004

4- Balisage

Pourcentage du réseau enfoui par entreprise de service public



Février 2006

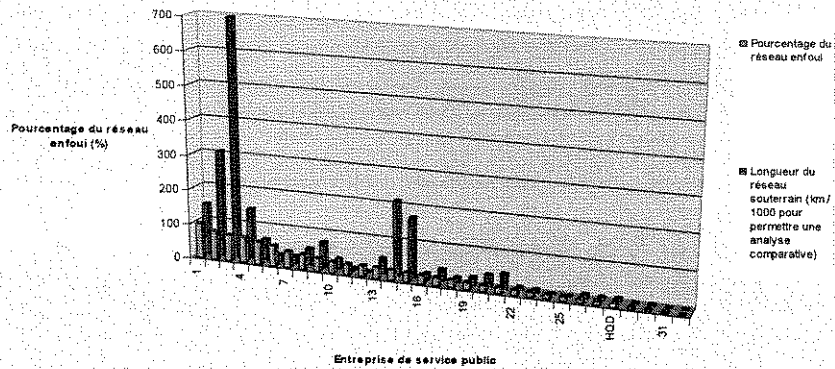
13

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

4- Balisage

Comparaison entre le pourcentage du réseau enfoui et la longueur du réseau enfoui par entreprise de service public



Février 2006

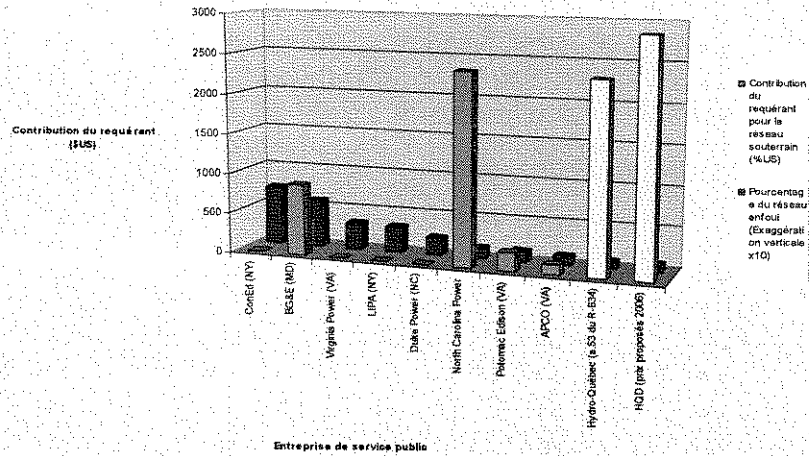
14

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

4- Balisage

Comparaison entre la contribution du requérant et le pourcentage du réseau enfoui - prolongement du réseau en souterrain dans des nouveaux développements résidentiels



Février 2006

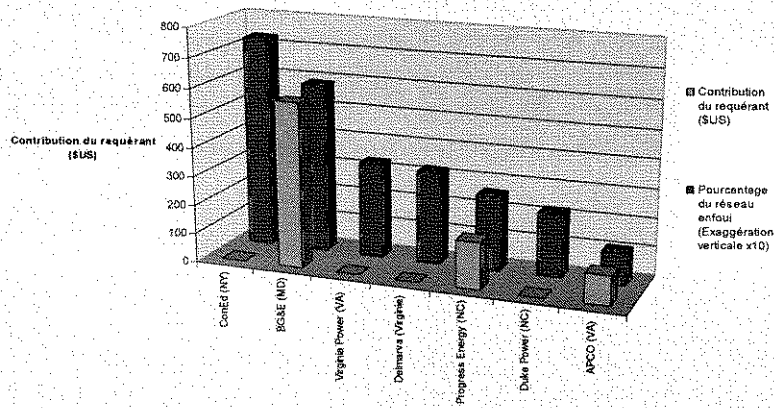
15

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

4- Balisage

Comparaison entre la contribution du requérant et le pourcentage du réseau enfoui - prolongement du réseau en souterrain pour les nouveaux raccordements individuels



Février 2006

16

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3535-2004

Présentation de l'UMQ

5- Nouvelles recommandations (Alternatives)

Effectuer un meilleur partage du coût des travaux entre le Distributeur et le requérant (ex. 32 % requérant et 68 % HQD Référence rencontre 13 avril 2005 Option 1, p.30)

L'élimination de la provision pour les frais d'exploitation et d'entretien (réduction des coûts des travaux de 13% pour le requérant)

Tenir compte davantage des économies d'échelles qui sont permises lorsque la densité résidentielle est plus élevée;
(Exemple : Long Island Power Authority)

Remplacer les frais généraux fixes (30 %) par les frais généraux basés sur les coûts réels du projet